

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

AFFAIRE 2026 C 006

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CIREST

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
44	3	0	47

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

ETAIENT ABSENTS :

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

AFFAIRE - 2026 C 006

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA CIREST

Le Président rappelle aux élus communautaires qu'en vertu de l'article L. 5211-10 du CGCT, le Président ou un Vice-Président peut, par délégation du Conseil Communautaire, être chargé pour la durée de son mandat, d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A ce titre, et par analogie à l'article L. 2122-22 du CGCT applicable aux communes, le Président propose de lui confier les délégations suivantes :

- De procéder, sans limites, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au (a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De signer les conventions de groupements de commandes relatives aux opérations d'achats mutualisés avec les communes membres de la CIREST ou toute autre entité ayant un intérêt à y participer ;

- D'engager la CIREST dans des appels à projets relevant de ses domaines de compétences ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CIREST dans la limite de 10 000 euros ;

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la CIREST dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile »

- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la CIREST ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 euros ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice, déposer plainte avec constitution de partie civile ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tout litige porté devant une juridiction administrative ou judiciaire française, voire étrangère, en sollicitant le cas échéant, les services de tout auxiliaire de justice compétent, prendre toute décision en matière de médiation judiciaire et transiger avec les tiers dans la limite de 10 000 € ;
- De signer les actes valant compromis relatifs aux biens immobiliers en matière d'acquisition, d'aliénation et de nantissement de biens intercommunaux, de constitution et de suppression de droits immobiliers, d'assurance des bâtiments intercommunaux contre les incendies, de conditions des baux à ferme ou à loyer, ainsi que de partage des biens que l'établissement public de coopération intercommunale possède par indivis avec d'autres propriétaires, après avoir requis l'avis des services de l'Etat ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 3 millions d'euros ;
- De solliciter des subventions pour le compte de la CIREST et le pouvoir d'engager celle-ci dans des appels à projets relevant de ses domaines de compétences ;
- De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quel que soit le montant et la nature de l'opération à partir du moment où le projet pour lequel une subvention est sollicitée est inscrit au budget ;
- D'autoriser, au nom de la CIREST, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Conformément à l'article L. 5211-9, troisième alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales, ces attributions pourront faire l'objet d'une délégation de fonctions et de signature à un vice-présidente et à une délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux directeurs et responsables de service. Pour ces derniers, la délégation de signature sera restreinte à leurs domaines de compétence et de responsabilité.

Lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Communautaire l'assemblée sera informée de la mise en œuvre des attributions exercées par cette délégation.

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 2122-22,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 44 « Pour », 3 « abstentions »

- **DE VALIDER** les termes du présent rapport,
- **D'ACCORDER** au Président les délégations listées dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** le Président à donner délégation de fonction valant délégation de signature sur une matière que le conseil communautaire lui a déléguée au moyen d'une délégation de pouvoir,
- **D'AUTORISER** le Président à donner délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de service dans les conditions précitées,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Benoît, 28/04/2026

Le ou la secrétaire de séance
Madame Mayline BRENNUS



Pour extrait conforme,
Le président de la CIREST



Joé BEDIER